

Celxpert Fiche de données de sécurité [29 CFR 1910.1200]

Fiche de données de sécurité

Peut être utilisée pour assurer la conformité avec la norme de communication sur les dangers de l'OSHA, 29 CFR 1910.1200. La norme doit être consultée au sujet des exigences spécifiques.

Département du travail des États-Unis

Administration de la sécurité et de la santé au travail (OSHA)
(Formulaire non obligatoire)
Formulaire approuvé
OMB n° 1218-0072

PARTIE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

DÉSIGNATION DU PRODUIT : Batterie rechargeable au lithium-ion

CLIENT : SRAM

N° DE RÉFÉRENCE DU CLIENT : 29.3018.114.000

N° DE RÉFÉRENCE DE CPT : 913300002

NOM DU MODÈLE : 25402

DESCRIPTION : Batterie rechargeable au lithium-ion

Capacité : 300 mAh (typique)

Puissance (Watt-heure) : 2,2 Wh

Poids net : 23+/-2 g

FABRICANT : Celxpert Energy Co., Ltd

ADRESSE : No.128, Gong Wu Rd., Wu Lin Vil., Lung Tan, Taoyuan, Taiwan, 325, R.D.C.

TÉLÉPHONE : +886-3-4899054

TÉLÉCOPIE : +886-3-4897320

Contact Celxpert : Josh Sung Pour plus d'information, composer le +886-3-4899054

Appel d'urgence SRAM : +1 352-323-3500

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ

VOIES DE PÉNÉTRATION PRIMAIRES

Contact avec la peau, absorption par la peau, contact avec les yeux, inhalation et ingestion : AUCUN

SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION

Contact cutané

Pas d'effet en cas de manipulation et d'utilisation ordinaires.

Absorption cutanée

Pas d'effet en cas de manipulation et d'utilisation ordinaires.

Contact avec les yeux

Pas d'effet en cas de manipulation et d'utilisation ordinaires.

Inhalation

Pas d'effet en cas de manipulation et d'utilisation ordinaires.

SECTION 3 : COMPOSANT

Élément de batterie

COMPOSANTS DANGEREUX	%	NUMÉRO CAS
Composé de cobalt	4-50	1307-96-6
Styrène-Butadiène-Caoutchouc	<1	27288-99-9
Feuille d'aluminium	2-10	7429-90-5
Fluorure de polyvinylidène (PVDF)	<5	24937-79-9
Feuille de cuivre	2-10	7440-50-8
Carbone	10-30	7440-44-0
Électrolyte (carbonate d'éthylène)	10-20	96-49-1
Hexafluorophosphate de lithium	<5	21324-40-3
Acier inoxydable, nickel et matériaux inertes	Reste	N/A

Module de circuit

COMPOSANTS DANGEREUX	%	NUMÉRO CAS
Plomb	0,001	7439-92-1
Mercuré	0	7439-97-6
Chrome	0	7440-47-3
Cadmium	0	7440-43-9
Boîtier en plastique et Si2O	0	N/A

Pièces en plastique et peintures

COMPOSANTS DANGEREUX	%	NUMÉRO CAS
Plomb	<0,1	7439-92-1
Nickel	<0,01	7440-02-0
CFC	0	75-69-4
Biphényles polychlorés	0	1336-36-3

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

INHALATION, CONTACT AVEC LES YEUX et CONTACT CUTANÉ : Ne présente pas de risque pour la santé.

INGESTION

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'exposition aux matériaux internes de la batterie en raison de l'endommagement de l'enveloppe extérieure, il est recommandé de prendre les mesures suivantes.

INHALATION

Quitter immédiatement l'endroit et consulter un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes et consulter un médecin.

CONTACT CUTANÉ

Laver soigneusement la zone avec de l'eau et du savon et consulter un médecin.

INGESTION

Boire du lait/de l'eau et provoquer le vomissement; consulter un médecin.

SECTION 5 : LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 DANGER GÉNÉRAL

La batterie n'est pas inflammable mais les matières organiques internes brûleront si la batterie est incinérée. Les produits de combustion comprennent, entre autres, le fluorure d'hydrogène, le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

5.2 AGENTS D'EXTINCTION

Utiliser des agents d'extinction adaptés aux matières en combustion.

5.3 INSTRUCTIONS SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Si possible, éloigner la ou les batteries de la zone de lutte contre l'incendie. Les batteries peuvent exploser ou s'éventer si elles sont soumises à une température supérieure à 125 °C.

5.4 ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA) à masque complet approuvé par NIOSH/MSHA et un équipement de protection complet.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET

6.1 AU SOL

Placer le produit dans des conteneurs appropriés et appeler les services d'incendie ou de police locaux.

6.2 DANS L'EAU

Si possible, sortir le produit de l'eau et appeler les services d'incendie ou de police locaux.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 MANIPULATION

Aucun vêtement de protection spécial n'est nécessaire pour manipuler les batteries individuelles.

7.2 STOCKAGE

Conserver dans un endroit frais et sec.

SECTION 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION

8.1 CONTRÔLES TECHNIQUES

Tenir à l'écart de la chaleur et des flammes nues. Conserver dans un endroit frais et sec.

8.2 PROTECTION PERSONNELLE

Appareil respiratoire : Aucun requis dans le cadre d'une utilisation normale.

Appareil respiratoire autonome requis en cas d'incendie.

Protection des yeux et du visage : Non requise outre les pratiques de sécurité de l'employeur.

Gants : Non requis pour la manipulation des batteries.

Protection des pieds : Il est recommandé de porter des chaussures à embout en acier pour la manutention de grands récipients.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : Solide	Point d'ébullition : N/A
Odeur : N/A	Solubilité dans l'eau : Insoluble
pH : N/A	Densité : N/A
Pression de vapeur : N/A	Masse volumique : N/A
Densité de vapeur : N/A	Point d'éclair : N/A

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune

10.2 INCOMPATIBILITÉS

Aucune dans le cadre d'une utilisation normale. Éviter l'exposition à la chaleur, aux flammes nues et aux produits corrosifs.

10.3 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun dans des conditions normales d'utilisation. L'ouverture des batteries peut entraîner l'émission de fluorure d'hydrogène et de monoxyde de carbone.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Éviter l'exposition à la chaleur et aux flammes nues. Ne pas percer, écraser ou incinérer.

SECTION 11 : INFORMATION TOXICOLOGIQUE

Ce produit ne présente pas de propriétés toxicologiques dans le cadre d'une manipulation et d'une utilisation ordinaires.

Sensibilisation : AUCUNE

Téatogénicité : AUCUNE

Toxicité pour la reproduction : AUCUNE Toxicité aiguë : AUCUNE

Ce produit ne contient aucun des types de substances et de retardateurs de flamme de type halogène suivants, notamment les retardateurs de flamme nocifs de type chlore et bromure qui sont répertoriés dans l'annexe des documents TCO et dans les exigences ECO internationales applicables :

Biphényles polybromés (PBB)
Diphényléthers polybromés (PBDE)
Biphényles polychlorés (PCB)
Terphényles polychlorés (PCT)
Paphthalène polychloré (PCN)
Paraffines chlorées (C10-C13)
Chlorofluorocarbures (CFC)
Chlorure de polyvinyle (PVC)
Tétrachlorure de carbone

Aucune des substances suivantes ne sera exposée, ne fuira ou ne sera émise pendant le transport, le stockage ou toute opération et à n'importe quelle température :

Hydrocarbure chlorofluoré (FCKW)

Acrylonitrile

Styrol

Phénol

Benzol

Mercure supérieur à 0,0001 % poids pour les piles alcalines

Mercure supérieur à 0,0005 % poids pour les autres piles

Teneur en lithium supérieure à 0,5 g/élément de pile

Cadmium, plomb et autres métaux lourds nocifs

Et sera conforme à la réglementation 49 CFR (réglementation du DOT), à l'Association internationale du transport aérien (IATA) et à la Deuche Forschungsgemeinschaft (DFG) en ce qui concerne les concentrations de substances émises.

Ce produit ne contient pas de mercure ni de cadmium.

Teneur en mercure : N/A

Teneur en cadmium : N/A

Si les batteries sont ouvertes à la suite d'une mauvaise utilisation ou d'une détérioration, les mettre immédiatement au rebut. Les composants internes des batteries sont des irritants et des sensibilisants.

SECTION 12 : INFORMATION RELATIVE À L'ÉCOLOGIE

Certains matériaux contenus dans la batterie sont bioaccumulables. Dans des conditions normales, ces matériaux sont confinés et ne présentent aucun risque pour les personnes ou le milieu environnant.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

L'élimination doit se faire conformément aux lois locales, provinciales ou nationales en vigueur.

SECTION 14 : INFORMATION POUR LE TRANSPORT

- Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
- Réglementation de l'Association du transport aérien international sur les marchandises dangereuses (IATA) (65^e édition, 2024). Instruction de conditionnement 965 Section IB · II pour les batteries au lithium-ion. (En cas d'expédition de batteries « emballées avec » ou « contenues dans » un équipement, suivre l'instruction de conditionnement 966 ou 967, selon le cas.)
- Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses (IMDG), édition 2022 (incorporant l'amendement 41-22) avec la disposition spéciale 188 et 230.
- Les recommandations de l'ONU pour le transport des marchandises dangereuses, Manuel d'épreuves et de critères 38.3 Piles et batteries au lithium, ST-SG-AC10-11-Rév7(UN3480).

SECTION 15 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Règlement OSHA sur la communication des dangers (29 CFR 1910.1200)

Dangereux Non dangereux

SECTION 16 : INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Colis endommagé : ne pas charger ni transporter.